

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04071509

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBRÉ D'ENTRÉE LE

30.04.2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **JONCKHEERE CHIMAY SERVICES**

Forme juridique . Société privée à responsabilité limitée

Siège . Place Froissart 26bis - 6460 Chimay

N° d'entreprise **460 604 . 993.**

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Marie-Cécile STEVAUX à Chimay deux rôles deux renvois le treize février deux mil quatre, enregistré à Chimay le dix-huit février suivant, volume 403, folio 4, case 3 par le Receveur Michel Baudy qui a perçu vingt-cinq euros, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " JONCKHEERE CHIMAY SERVICES", ayant son siège social à Chimay, Place Froissart 26 bis

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1 Suppression de la valeur nominale des parts sociales s'élevant à dix mille francs belges (FB 10 000) dans l'article 5 des statuts et adaptation de cet article en conséquence. L'intitulé de cet article 5 est repris ci-dessous sous 2.

2. Adaptation de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital social converti en euros et suppression de la valeur nominale des parts sociales.

L'article 5 des statuts s'intitule dorénavant comme suit .

"Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS TRENTE CINQ CENTS (24.789,35 EUR)

Il est représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sous réserve de l'application des dispositions prévues par le Code des sociétés"

3. Création d'un article 5ter lequel qui s'intitule comme suit

Article 5ter : Historique de la formation du capital

"La société a été constituée au capital de un million de francs belges (FB 1.000 000) représenté par cent parts sociales (100) de dix mille francs (FB 10 000) chacune entièrement souscrites et libérées.

Lors de l'assemblée générale du treize février deux mil quatre, la valeur nominale des parts a été supprimée."

4. Suppression des références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales dans les articles 5, 6, 14 et 18 des statuts pour les remplacer par la référence au Code des Sociétés.

Ces articles s'intitulent dorénavant comme suit :

ARTICLE 5 .

Le texte de cet article est repris ci-dessus sous 2.

ARTICLE 6 :

Cinquième et sixième paragraphes

Conformément au Code des Sociétés la réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraîne pas la dissolution de la société

ARTICLE 14 .

Deuxième paragraphe

A la fin de chaque exercice, les gérants dresseront l'inventaire, les comptes annuels et leur rapport de gestion, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés.

ARTICLE 18 :

Les dispositions du Code des sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par les présents statuts sont considérés comme faisant partie intégrante du présent acte. Les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des Sociétés, sont considérées comme non écrites.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2004- Annexes du Moniteur belge

5.Modification de l'article 11 des statuts pour y renseigner le domicile actuel de Monsieur Jonckheere.
L'article 11 des statuts s'intitule dorénavant comme suit.

Paragraphe 4 et 5:

A été nommé comme gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Paul Jonckheere, gérant de banque, époux de Dame Nathalie Plancq, demeurant à Chimay, rue
des Mésanges, 6

6 Pouvoir a été donné à Monsieur Paul Jonckheere prénommé, pour la coordination des statuts

Marie-Cécile STEVAUX,
Notaire